



Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie  
et de Secours du Jura,

Arrêté N° A 2018 - *ML*

**Arrêté portant nomination d'une régisseuse titulaire et d'une mandataire (régie d'avances)**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants ;

VU le décret n° 92-681 modifié du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2008-227 modifié du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

VU l'arrêté ministériel modifié du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs relevant des organismes publics ;

VU la délibération n° C 2017-29 du 5 décembre 2017 du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours (SDIS) du Jura instituant une régie d'avances pour les billets de transport relatifs aux déplacements professionnels des agents du SDIS ainsi que pour les cartes grises des véhicules achetés par le SDIS ;

VU l'avis conforme du comptable public du 28 septembre 2018 ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2017 portant nomination d'une régisseuse titulaire et d'un mandataire,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Madame Adeline COMPARET est nommée régisseuse titulaire de la régie d'avances susvisée avec la mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci. Il est ainsi mis fin aux fonctions respectives de Catherine GIRARD et Pascal WIOREK telles que définies dans l'arrêté susvisé.

**ARTICLE 2** : Madame Adeline COMPARET n'est pas astreinte à constituer de cautionnement.

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou de maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Adeline COMPARET est remplacée par une mandataire, suppléante, Madame Stéphanie GELIN. La mandataire assure le remplacement de la régisseuse titulaire absente pour une durée ne pouvant excéder deux mois, elle est responsable personnellement et pécuniairement des opérations de la régie.

**ARTICLE 4 :** La régisseuse titulaire est personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elle a reçues, de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elle a éventuellement effectués, ainsi que des opérations réalisées en son nom et pour son compte par la mandataire. En cas de perception ou de paiement irréguliers constitutifs d'une comptabilité de fait, elle s'expose à l'engagement de poursuites pénales et d'une procédure disciplinaire.

**ARTICLE 5 :** La régisseuse titulaire et la mandataire sont tenues d'appliquer l'instruction interministérielle en vigueur codificatrice des règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités et de leurs établissements publics. Elles sont tenues de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôles qualifiés.

**ARTICLE 6 :** La régisseuse titulaire percevra une indemnité de responsabilité de 110 € dans le cadre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration du SDIS du Jura. La mandataire percevra une indemnité de responsabilité sur la base de 110 € pendant la durée effective où elle exerce la fonction de régisseuse, dans le cadre du RIFSEEP, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration du SDIS du Jura.

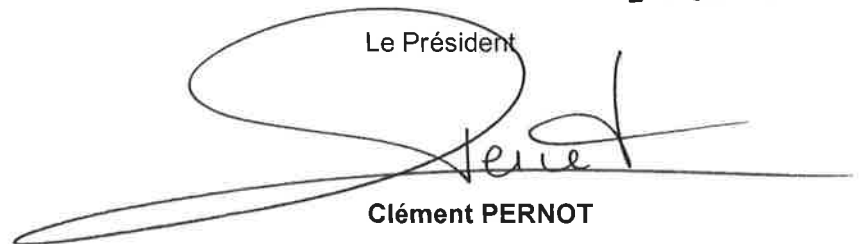
**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté entre en vigueur le **2 novembre 2018** et abroge à compter de cette date l'arrêté du 15 décembre 2017 susvisé.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Une copie sera adressée pour information à Monsieur le Payeur Départemental, comptable public du SDIS du Jura.

**ARTICLE 9 :** Messieurs le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Jura.

Fait à Montmorot, le **25 OCT. 2018**

Le Président



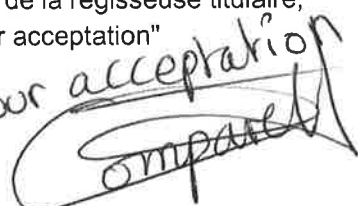
Clément PERNOT

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANÇON dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Notifié le .....25/10/18

Signature de la régisseuse titulaire,  
"Vu pour acceptation"

Vu pour acceptation  


Signature de la mandataire,  
"Vu pour acceptation"

Vu pour Acceptation  
